R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 473
Date : 04 JUIN 2025
Mis en ligne le :
04 JUIN 2025

Objet : **Débit de boissons temporaire**
Lieu : **Stade Ladoumègue**
Date : **15 juin 2025**
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2214-3 ;
Vu code de la santé publique, et notamment ses articles L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;
Vu l'arrêté municipal n° 25-08 du 13 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Daniel AMAR, aux actes afférents aux autorisations de débits de boissons temporaire ;
Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, en date du 13 mai 2025, de l'association Vitrolles sport volley-ball, représentée par Madame Christine MOURADIAN, 10 bd Paul Bouygues à 13010 Marseille, à l'occasion du trophée Mouradian, qui se déroulera aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
L'Association Vitrolles sport Volley-ball est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le 15 juin 2025, de 9h à 19h, au stade Ladoumègue, à l'occasion du trophée Mouradian.

Article 2
Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008.

Article 3
A l'occasion de l'animation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

Article 4
Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur des Sports,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Daniel AMAR
Adjoint au Maire
Délégué aux Finances et à la Vie Associative

MAIRIE de VITROLLES
13127